



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF

Question écrite n° 19724

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer qui, dernièrement, a désigné par décret l'ex-PDG de Nouvelles Frontières, pour occuper le poste des « usagers » au conseil d'administration de la SNCF. Il est surprenant que l'ex-voyagiste devienne donc par le jeu des nominations un simple voyageur, le commun des usagers du rail. Il a peine à croire qu'un ex-PDG, étant il y a encore peu à la tête d'une importante compagnie aérienne, et aujourd'hui ambitionnant de créer une nouvelle compagnie à bas coûts, est le mieux à même de connaître les préoccupations des usagers du train. Il lui est difficile d'imaginer qu'un gouvernement qui s'enorgueillit de mettre les usagers au centre de son action politique puisse nommer un commercial du ciel pour représenter ceux qui doivent prendre leur mal en patience sur les quais de gare et supporter des conditions de transport qui se dégradent régulièrement. Aussi, il souhaite être éclairé sur les critères de sa sélection.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a considéré qu'une personne ayant exercé pendant plus de trente ans les fonctions de président d'une importante société intervenant dans l'organisation du transport de voyageurs disposait d'une grande légitimité professionnelle dans ce secteur, et d'une connaissance des attentes des voyageurs. Ces caractéristiques ainsi que son rôle éminent dans la démocratisation du voyage la rendent particulièrement apte à représenter les voyageurs et à les faire bénéficier, ainsi que la SNCF, de son expérience en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19724

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juin 2003, page 4392

**Réponse publiée le :** 6 octobre 2003, page 7669